



Niederanven, le 9 mars 2026

AVIS AU PUBLIC

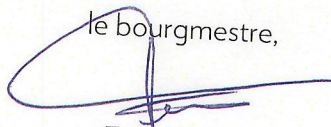
Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 25 février 2026 (Autorisation N° **1/2025/0451/119 ces.**) la société **HEMMER Sàrl.** a obtenu l'autorisation pour la cessation d'activité de 2 installations de production de froid à Senningerberg, 4, rue Lou Hemmer.

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 9 mars 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

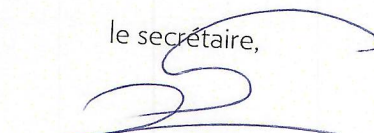
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd Ternes

le secrétaire,



Bob Scholtes